

Réglementation

Afin de préserver les habitats naturels, la tranquillité et la reproduction de la faune, il est interdit à l'intérieur du périmètre :

- de pénétrer avec des véhicules à moteur ;
- de laisser pénétrer des chiens non tenus en laisse ;
- de camper sous une tente ou dans tout autre abri ;
- de réaliser des aménagements pour des activités touristiques et sportives ;
- d'abandonner ou de déverser tous produits chimiques ou engrais organiques, tous matériaux ou autres déchets ;
- de détruire, d'arracher, de mutiler ou d'introduire d'une manière ou d'une autre toute espèce de végétaux ;
- de détruire, enlever ou introduire toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit leur stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges ;
- de réaliser tous travaux publics ou privés, terrassement, nivellement et retournement de terrain ;
- de réaliser toute forme d'urbanisation, remblaiement et déblaiement, drainage et construction de route et pistes nouvelles ;
- d'effectuer une activité industrielle ou commerciale, notamment les extractions de matériaux ;
- de provoquer toutes activités bruyantes susceptibles de causer des nuisances sonores ;
- d'allumer un feu ou brûler des déchets.

Des dérogations sont accordées pour les activités agricoles, forestières, les actions de gestion des espaces naturels, les services de police et les travaux d'intérêts publics. La chasse et la pêche continuent à s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur.



L'essentiel de l'APPB de la Vigne des Pères :

Arrêté : N° DDT-2020-1084 du 14 août 2020

Territoire : Commune de Viry (74)

Superficie : 10.71 hectares

Gestion : SIV, Apollon74 et CEN74 (Asters)



Protégé depuis 1997, le site de « La Vigne des Pères » constitue un biotope très riche comportant plusieurs espèces animales et végétales protégées au niveau national, régional ou d'intérêt communautaire.

Le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu. Une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce.



Pour plus d'informations :

Direction Départementale des Territoires : 04 50 33 79 49

ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

Syndicat Intercommunal du Vuache : 04 50 04 62 89

www.pays-du-vuache.fr



La Vigne des Pères

Arrêté préfectoral de protection de biotope



Direction
départementale
des territoires



Un patrimoine à conserver

Le coteau de la Vigne des Pères abrite, là où il fait l'objet d'un entretien régulier, une prairie sèche dominée par le Brome où s'épanouissent plusieurs espèces d'orchidées ainsi que de nombreux papillons, sauterelles, criquets et autres reptiles.

La **Bacchante**, papillon protégé, affectionne les lisières entre les milieux ouverts et ceux plus embroussaillés.



La Barbastelle, le Grand Murin et le **Murin de Bechstein** (photo), chauve-souris rares en Europe, les utilisent pour chasser les insectes nocturnes dont elles se nourrissent.



Parmi les 233 végétaux recensés, six espèces sont rares parmi lesquelles l'**Oeillet** superbe et le **Rosier de France** (photo) établis dans le bois de chênes et de charmes.



Cette richesse est cependant menacée par la fermeture du milieu. C'est pourquoi la mise en place d'une gestion adaptée est nécessaire, pour laquelle il est indispensable d'associer les propriétaires.

L'accord que les propriétaires volontaires ont donné a été la première étape permettant l'application des mesures de gestion et, de fait, de la préservation du patrimoine exceptionnel de la Vigne des Pères.

Un coteau sec et ensoleillé

Le nom « Vigne des Pères » fait référence aux vignes que les moines chartreux de Pomier faisaient autrefois pousser sur ce coteau ensoleillé. Cette culture a aujourd'hui disparu, à la suite de différentes campagnes d'arrachage.

C'est l'un des plus importants sites de Haute-Savoie pour les reptiles. Ceux-ci sont suivis depuis une dizaine d'années par le Groupe Herpétologique Rhône-Alpes (GHRA), qui a installé sur le site une dizaine de « plaques à petites faunes », sous lesquelles les serpents et les lézards aiment à s'installer pour emmagasiner la chaleur du soleil.



Grâce à cette technique, les spécialistes ont pu répertorier sur le site quatre espèces de serpents (dont la Vipère aspic !) et quatre espèces de lézards, toutes sur la liste des animaux protégés.

Le Lézard vert

Un intérêt paysager

Le coteau de la Vigne des Pères est largement visible depuis le cimetière de Viry et les voies de circulation (route de Frangy et route de Saint-Julien).

Les effets de la gestion, pratiquée sur une surface relativement restreinte, sont spectaculaires en termes d'évolution paysagère. Les habitants n'ont pas manqué de remarquer cet effet positif d'ouverture.



L'Aster amelle, protégée au niveau national

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut fixer, sous la forme d'un arrêté de protection, des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction et au repos, notamment par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

La gestion mise en place a pour objectif général de **maintenir la mosaïque d'habitats dans son état le plus favorable en vue de conserver la variété d'espèces que présente le site**. Pour ce faire, trois sous-objectifs sont définis respectivement :

- 1 – conserver le mesobromion dans un bon état de conservation. Pour favoriser la diversité des espèces, il convient de maintenir le coteau dans un état de milieu ouvert, en conservant quelques ligneux en place, favorables à plusieurs espèces animales.
- 2 – conserver la diversité de la lisière de la prairie mésophile.
- 3 – laisser les boisements liés à la Laire et la chênaie-charmaie évoluer naturellement.

Depuis 2018, les partenaires poursuivent leur engagement pour la préservation de cet espace naturel sensible (ENS) à travers un Contrat de Territoire, soutenu par le Département de la Haute-Savoie et le Fonds Vitale Environnement.



Crédits photographiques : Yves Fol, Christian Prévost, Dominique Ernst, Luc Mery, Roger Fillion, Stéphane Patry